Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 15 JUIN 2010

sous le N° 8727

SERTA SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 778114

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010

PRICEWATERHOUSECOOPERS

CABINET GEORGES SCHELL
179, cours du Médoc
33300 Bordeaux
Tél: +33(0)5 57 10 07 89
Fax: +33(0)5 57 10 08 08

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010

Aux Actionnaires

Société d'Etude et de Réalisation Technique d'Aquitaine
S.E.R.T.A SA
4195 avenue de Bordeaux
33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Monsieur,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes et en application des dispositions des articles L. 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au montant du capital social ainsi que sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, ainsi qu'à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

/

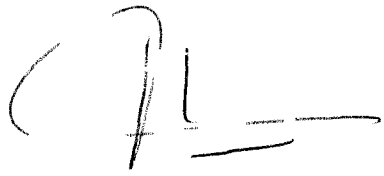
./.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Bordeaux, le 3 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes
SAS CABINET GEORGES SCHELL



François MIANE